

Conférence ministérielle sur la durabilité de la pêche en Méditerranée

Malte, le 30 mars 2017

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE de Malte MedFish4Ever

Préambule

1. Nous, ministres, chefs des délégations nationales et commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche, sommes réunis à Malte, à La Valette, le 30 mars 2017, pour renforcer la gouvernance visant la durabilité de la pêche en Méditerranée au niveau environnemental, économique et social.
2. Pendant des millénaires, les pêches méditerranéennes ont fourni aux populations côtières et aux économies locales leurs moyens de subsistance. Elles revêtent une importance cruciale pour la sécurité alimentaire et sont porteuses d'une valeur et d'une fonction socio-économiques essentielles. Plus de 300 000 personnes sont employées directement sur les navires de pêche présents en Méditerranée, tandis qu'un nombre bien plus grand d'emplois indirects sont tributaires de ce secteur.
3. 14 ans après la déclaration ministérielle pour le développement durable de la pêche en Méditerranée adoptée à Venise, nous nous trouvons une nouvelle fois à un tournant historique.
4. Les objectifs fixés par la déclaration de Venise ont permis des avancées significatives en matière de gestion régionale des pêches aux niveaux institutionnel, scientifique, technique et intergouvernemental.
5. Toutefois, malgré ces efforts conjoints, dans un contexte où plus de 85 % des stocks évalués scientifiquement font l'objet d'une exploitation dépassant les limites biologiques de sécurité, l'avenir de la pêche en Méditerranée est aujourd'hui en jeu; une pression croissante s'exerce ainsi sur nos pêcheurs, au moment où l'insuffisance des rendements menace de plus en plus les emplois et met encore davantage en péril la stabilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires et la sécurité régionale.
6. Des pressions croissantes sont exercées sur les écosystèmes marins par toute une série d'activités humaines, parmi lesquelles figurent la surpêche et les pratiques de pêche non durables, mais aussi le forage, les transports, l'urbanisation côtière, la pollution d'origine agricole et industrielle, le changement climatique et les espèces envahissantes.
7. Compte tenu des défis humanitaires sans précédent qui se présentent en Méditerranée, la préservation des ressources halieutiques constitue un puissant levier pour garantir aux populations côtières leurs moyens de subsistance, en particulier pour les plus fragiles, et contribuer à créer les conditions d'une stabilisation et d'une coopération internationale fructueuse dans la région.
8. Dans un esprit de solidarité au sein de la Méditerranée, nous reconnaissons que nous avons conjointement la responsabilité de garantir la durabilité des ressources halieutiques de la Méditerranée, sur les plans biologique, social et économique, pour les générations présentes et futures, cela en tenant compte de l'importance de mettre en œuvre des mesures de gestion, de conservation et de contrôle, en prêtant une

attention particulière aux besoins spécifiques des Etats côtiers en développement dans la définition et la mise en œuvre de telles mesures;

Nous sommes d'accord pour renforcer la gouvernance des pêches en Méditerranée sur la base des objectifs et des principes énoncés ci-après.

9. Mettre en place une gouvernance globale associant l'ensemble des parties prenantes et mettant les pêcheurs en mesure, notamment dans les flottes artisanales, d'assumer une responsabilité directe dans la gestion participative des pêches, en faisant fond sur la tradition d'autorégulation en Méditerranée.
10. Souligner le rôle central de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée dans le développement de la coopération pour le développement durable, à la fois de la pêche et de l'aquaculture, entre les États côtiers, de concert avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.
11. Atteindre un niveau d'exploitation permettant d'obtenir le rendement maximal durable afin de préserver la sécurité alimentaire, la pêche artisanale et de subsistance et le rôle socio-économique de la pêche, conformément à la déclaration de Johannesburg sur le développement durable et à l'objectif de développement durable 14 intitulé «Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable».
12. En se fondant sur les règles nationale et internationale applicables, instaurer une culture du respect des règles, fondée sur la transparence, la coopération transfrontalière ainsi que sur la prévention, la détection et l'action efficaces afin d'assurer une gestion des pêches basée sur la règle.
13. Garantir une collecte et un échange appropriés de données sur tous les types de flottes, y compris les flottes de pêche artisanale et récréative, renforcer les connaissances scientifiques relatives aux stocks de poissons et aux écosystèmes;
14. Reconnaître que la pêche artisanale et la pêche récréative doivent jouer un rôle accru dans l'effort de collecte de données et de recherche collective.
15. Intégrer davantage encore la dimension socio-économique dans la gestion des pêches et la collecte de données.
16. Encourager une répartition juste et équilibrée des possibilités de pêche entre les petites flottes de pêche et les flottes de plus grande taille, en particulier dans les cas où il existe une interopérabilité des flottes pour différents stocks de poissons emblématiques à forte valeur, en prenant dûment en considération les méthodes à faible incidence ainsi que d'autres critères environnementaux, sociaux et économiques.
17. Améliorer les conditions de travail et promouvoir le rôle des femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et soutenir les jeunes ayant des difficultés à entrer sur le marché du travail.
18. Inscrire la gestion des pêches dans le cadre d'une approche écosystémique globale, pour parvenir à une élimination progressive, au cas par cas, des rejets, des prises accessoires et des prises accidentelles d'espèces protégées et menacées d'extinction, afin d'améliorer la protection des habitats sensibles et de lutter contre les effets de la

pollution et d'autres facteurs externes sur les pêcheries. À cet égard, conformément aux accords internationaux applicables et sans préjudice aux droits souverains des États, mettre en œuvre et promouvoir l'importance d'aires marines protégées bien gérées et d'autres outils de gestion par zone, tels que les zones de pêche à accès réglementé, afin d'assurer une complémentarité entre les objectifs de protection de la biodiversité et de la pêche durable;

19. Tenir compte de la spécificité de la pêche artisanale et du potentiel offert par l'aquaculture en tant que source majeure de nourriture, de revenu et d'activité pour les populations côtières.
20. Concevoir et envisager des incitations appropriées pour la pêche artisanale et la pêche récréative afin de jouer un rôle plus actif en tant que 'gardiens de la mer', afin de remplir les objectifs en matière d'environnement et de sécurité.
21. Développer la rentabilité et la chaîne de valeur des produits de la pêche tout en garantissant la sécurité alimentaire, conformément aux objectifs stratégiques de la FAO.
22. Prendre en considération la déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue du 17 novembre 2015, qui souligne la nécessité pour la région méditerranéenne de faire le meilleur usage possible du potentiel que représente l'économie bleue, d'encourager la croissance, l'emploi et l'investissement et de réduire la pauvreté, tout en conservant des mers en bon état et en définissant une vision claire pour le développement durable et intégré des secteurs marin et maritime, y compris la pêche, au niveau national et au niveau du bassin maritime.
23. Investir dans le développement durable de l'économie bleue en tant qu'alternative nouvelle et attrayante pour la pêche soumise à une pression croissante.
24. Rechercher une approche globale afin d'encourager la pêche durable et la diversification économique vers une économie bleue durable dans les collectivités côtières, notamment en favorisant la mise en œuvre d'actions coordonnées au moyen des cadres de coopération existants en Méditerranée, à la fois au niveau politique et au niveau technique.

Nous invitons instamment tous les États riverains à:

25. Respecter les mesures de gestion adoptées par la CGPM et à mettre pleinement en œuvre la stratégie à moyen terme élaborée par cette dernière pour la période 2017-2020 en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire;
26. Ratifier et mettre en œuvre l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
27. Ratifier et mettre en œuvre la convention de Barcelone et ses protocoles relatifs à la conservation de l'environnement méditerranéen, tels qu'applicables pour les signataires;
28. Assurer une mise en œuvre effective de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et des objectifs pertinents relatifs aux changements climatiques, ainsi que des proclamations de la COP 22 de Marrakech et apporter leur soutien au processus Med COP;

29. Renforcer la solidarité dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour répondre aux besoins des États côtiers et leur fournir un soutien technique, scientifique et financier afin d'améliorer leur capacité, sur le plan administratif, en faisant le meilleur usage possible des mécanismes de financement internationaux, régionaux et bilatéraux existants, afin de développer leur utilisation de manière durable des ressources marines, en particulier via l'instrument européen de voisinage, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et le plan d'investissement extérieur européen;
30. Coopérer à l'établissement de zones de pêche à accès réglementé et d'aires marines protégées, y compris dans les eaux internationales, sans préjudice aux droits souverains et conformément à la loi internationale appropriée;

Nous nous engageons à mettre en œuvre les actions énoncées ci-dessous.

A) Améliorer la collecte de données et l'évaluation scientifique

31. Il est primordial d'assurer une collecte appropriée de données et de renforcer les connaissances relatives aux stocks afin de parvenir à une gestion durable de ces derniers. À cette fin, nous:
32. Ferons en sorte que 100 % des stocks-clés de la Méditerranée fassent l'objet d'une collecte appropriée de données et d'une évaluation scientifique à intervalles réguliers d'ici à 2020, en tenant compte de l'incidence de la pêche récréative sur les facteurs externes tels que la pollution. Nous demandons à la CGPM, lors de sa session annuelle 2018 au plus tard, de préparer un calendrier progressif pour atteindre ce but;
33. Engageons la CGPM à convoquer le forum sur les sciences halieutiques afin de garantir une véritable unité d'action en matière scientifique par une coordination efficace de l'évaluation des stocks, des lignes directrices communes sur la collecte de données et des méthodes d'évaluation des stocks permettant de garantir la reproductibilité et la qualité des données ainsi que l'échange ad hoc de données grâce à l'interconnexion effective des bases de données, en tenant compte des systèmes existants et des exigences applicables en matière de protection des données. Nous demandons au forum régional sur les sciences halieutiques de présenter au Comité Scientifique Consultatif des pêches (CSC) une proposition pour adopter des règles de travail communes mettant en œuvre les objectifs susmentionnés, afin qu'elle soit ensuite présentée pour adoption sous la forme d'une recommandation, à la CGPM lors de sa session annuelle en 2019.

B) Établir un cadre de gestion des pêches fondé sur les écosystèmes

34. Les mesures de gestion existantes seront complétées et étendues pour qu'un niveau d'exploitation permettant d'obtenir le rendement maximal durable puisse être atteint progressivement. À cet effet, nous nous engageons:
35. Dans la mesure du possible, au plus tard en 2020, à établir et mettre en œuvre un plan de capacité régional garantissant un juste équilibre entre les ressources et la capacité des flottes dans tous les pays riverains;
36. Dans la mesure du possible, au plus tard en 2020, à gérer 100 % des pêches clés au moyen d'un plan de gestion pluriannuel afin de ramener et de maintenir les

populations des stocks de poissons au-dessus des niveaux de mortalité par pêche permettant d'obtenir le rendement maximal durable. Nous demandons à la CGPM de se mettre d'accord, lors de sa session annuelle 2018, sur une liste de pêches clés pour laquelle un plan de gestion pluriannuel devrait être mis en œuvre et sur un calendrier progressif assorti d'objectifs quantifiés annuels pour établir des plans de gestion d'ici à 2020. Il convient que les plans se fondent sur les lignes directrices de la CGPM relatives à la gestion pluriannuelle et comportent, entre autres et chaque fois que nécessaire, des mesures de gestion basées sur des limites d'effort, de capacité ou de capture et des mesures techniques connexes, en vue de l'élimination progressive des rejets et d'une sélectivité accrue;

37. A garantir une protection adéquate des espèces menacées d'extinction et des habitats sensibles, une attention particulière étant accordée aux cétacés, tortues, oiseaux marins, habitats de prairies sous-marines, formations coralligènes et bancs de maerl, y compris dans les aires marines protégées, sans préjudice, si applicable, aux droits souverains des Etats, désignées aux fins de leur conservation, au moyen, entre autres, de mesures spécifiques de gestion des pêches inscrites dans les plans de gestion pluriannuels;
38. A étendre encore davantage les zones de pêche à accès réglementé et les aires marines protégées assurant une protection efficace d'au moins 10 % de la mer Méditerranée d'ici à 2020, conformément à l'objectif de développement durable 14.5 des Nations unies et à l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et en mettant en œuvre les mesures pertinentes prévues dans la feuille de route de la convention de Barcelone pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées (AMP). Nous appelons les parties contractantes à la CGPM et le CSC à présenter, lors de la session annuelle 2018 de la CGPM, des propositions visant au développement de nouvelles zones de pêches à accès réglementé, sans préjudice aux droits souverains de l'Etat et conformément à la loi internationale applicable, notamment afin de constituer un réseau cohérent d'habitats essentiels pour les poissons, au terme d'un processus de consultation approfondi. Nous invitons la CGPM à approuver, lors de cette session annuelle 2018, un calendrier progressif assorti d'objectifs quantifiés pour atteindre ce but;
39. Etablir, aussitôt que possible et au plus tard en 2020, un ensemble de règles de référence pour garantir une gestion efficace de la pêche récréative dans toute la Méditerranée. Cette base commune sera complétée par d'autres mesures prévues dans les plans de gestion pluriannuels, le cas échéant.

C) Instaurer une culture du respect des règles et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

40. La lutte contre la pêche INN doit être renforcée pour parvenir à une élimination effective des activités illicites de pêche en Méditerranée, au moyen d'une action efficace et responsable des États du pavillon menée de concert avec les États côtiers, les États du port et les États de commercialisation, afin de garantir des conditions égales pour tous en Méditerranée. Pour parvenir à ce résultat, nous prendrons les mesures suivantes:
41. Faire en sorte que d'ici à 2020, conformément à l'objectif de développement durable 14.4 des Nations unies, tous les États disposent d'un cadre juridique adapté ainsi que

des capacités humaines et techniques nécessaires pour assumer les responsabilités en matière de contrôle et d'inspection qui leur incombent en tant qu'État du pavillon, État côtier ou État du port. À cet effet, nous demandons à la CGPM de soutenir le développement de systèmes nationaux de contrôle et de sanction, y compris en ce qui concerne la formation des inspecteurs, la mise en œuvre de solutions modulaires pour le suivi, le contrôle et la surveillance, et la poursuite de la mise en service d'un système régional de VMS et de contrôle, dans le cadre du plan régional de lutte contre la pêche INN de la CGPM;

42. Etablir, dès que possible et là où cela est approprié, des schémas conjoints d'inspection internationale par zone subrégionale afin d'assurer la surveillance, par des patrouilles et inspections conjointes, des zones de haute mer où se pratique la pêche INN;
43. D'ici à 2018, inviter la CGPM, par le canal de son comité d'application, à définir et à gérer des indicateurs de conformité, accessibles au public, pour suivre l'évolution des activités de contrôle et de surveillance ainsi que de la pêche INN et sa quantification;
44. D'ici à 2020, veiller à l'attribution d'un identifiant unique (numéro OMI) aux navires de pêche commerciaux de 24 mètres ou plus¹, conformément aux règles internationales en vigueur.

D) Favoriser une pêche artisanale et une aquaculture durables

45. Il convient de favoriser le développement durable de la pêche artisanale afin de garantir aux populations côtières leurs moyens de subsistance. À cet effet, nous établirons, à partir de 2018, un plan d'action régional pour la pêche artisanale, sur la base des directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et de la Conférence Régionale de la FAO portant sur "Construire un avenir pour la pêche artisanale durable en Méditerranée et Mer Noire" (mars 2016, Alger, Algérie). Ce plan d'action rationalisera les régimes de financement afin de renforcer l'appui aux projets locaux concernant, entre autres, la cogestion des pêches, les techniques et engins de pêche à faible incidence, l'inclusion sociale, la valorisation des captures, la diversification, la contribution des pêcheurs à la protection de l'environnement, la collecte de données et les efforts de recherche collective.
46. Il convient de favoriser le développement durable de l'aquaculture afin de contribuer à la sécurité alimentaire en Méditerranée et de renforcer les économies côtières. À cet effet, nous nous engageons à mettre en œuvre, dès 2017, la stratégie de la CGPM en faveur du développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire, qui encouragera, entre autres, l'élevage pour la production des produits à base de poisson, l'accès au marché et les échanges, créant ainsi des possibilités d'emploi tout en réduisant la pression s'exerçant sur la pêche maritime.
47. Encourager les partenariats entre les producteurs et la chaîne de commercialisation afin de renforcer la valorisation des captures tout en assurant une répartition équilibrée des bénéfices, notamment la valorisation des captures issues de l'utilisation de techniques de pêche sélectives et à faible incidence.

E) Une solidarité et une coordination renforcées en Méditerranée

¹ A l'exception des vaisseaux en bois

48. Un réseau permanent de coopération et d'assistance technique sera mis en place au sein de la CGPM d'ici la fin de 2018, en tenant compte des projets de la FAO existants, pour garantir une coordination optimale des actions visant à développer les capacités scientifiques et administratives des pays riverains, y compris en matière de suivi et d'inspection;
49. Nous invitons instamment la CGPM à présenter un programme de travail relatif à la planification de l'espace, établissant un premier repérage des domaines prioritaires, lors de sa session annuelle 2018. Ce programme de travail se fondera sur le résultat des consultations menées avec les pays riverains et les organisations et instruments régionaux concernés.
50. Nous invitons l'ensemble des organisations et instruments régionaux concernés compétents pour la durabilité environnementale, économique et sociale en Méditerranée, à formaliser leur coopération au moyen d'instruments appropriés, tels que des mémorandums d'accord, afin d'éviter les chevauchements et de favoriser les synergies.

Suivi de la déclaration

51. Nous invitons la CGPM à piloter et coordonner les actions nécessaires pour garantir la mise en œuvre de la déclaration et à présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre des actions définies dans la présente déclaration, rendant compte des rapports fournis par les pays riverains, le cas échéant.